

Dossier de PACS



RÈGLEMENT

- Les deux partenaires doivent domicilier à la même adresse et sur la commune d'Izeaux
- L'ordre des partenaires doit être identique sur chaque document rempli
- Le dossier de PACS doit être déposé complet sur rendez-vous et en présence des deux partenaires
- Les documents doivent être signés devant l'Officier d'état civil lors de l'enregistrement du PACS
- Un dossier incomplet entraînera un report de l'enregistrement du PACS. Un nouveau rendez-vous sera alors fixé dès la complétude du dossier

Liste des documents à fournir

Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des partenaires :

- ☐ **Français(e) né(e) en France** : délivrée par la mairie de naissance, datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier
- ☐ **Français(e) né(e) à l'étranger ou français(e) par naturalisation** : délivrée par le Ministère des Affaires Étrangères de Nantes, datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier
- ☐ **Apatride et réfugié(e) politique** : délivrée par l'Office Français de Protection des Apatrides (OFPRA) et réfugiés(ées), datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier
- ☐ **Ressortissant(e) étranger(ère)** : délivrée par la ville de naissance du pays d'origine, datant de moins de 6 mois au moment du dépôt de dossier.

La copie intégrale de l'acte de naissance devra être rédigée en français, ou traduit par un traducteur assermenté près d'une Cour d'Appel en France.

De plus, l'acte devra selon le cas : soit comporter le visa ou la légalisation du consulat, soit être revêtu de l'apostille du ministère des Affaires étrangères apposée dans le pays d'origine, sauf dispense prévue par une convention internationale. Pour savoir si votre document nécessite une apostille, une légalisation ou aucune formalité, veuillez consulter le « tableau récapitulatif du droit conventionnel en matière de légalisation » en tapant dans la barre de recherche sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Justificatif d'identité (original et copie) :

- ☐ Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de l'OFPRA pour les réfugiés(ées) ou apatrides, carte de séjour ou toute autre pièce délivrée par une autorité publique avec photographie. L'original devra être présenté lors de l'enregistrement du PACS et doit être en cours de validité

Déclaration conjointe d'un PACS :

- ☐ Déclaration conjointe de PACS et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (CERFA N°15725*03), non datée et non signée
Information : Toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui peut s'exposer aux sanctions prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal

Exemplaire unique de la convention de PACS :

- ☐ Convention type (CERFA N°15726*02) non datée et non signée
OU sur papier libre : la convention spécifique rédigée par les deux partenaires en langue française non datée et non signée

Pour les partenaires divorcé(e)s (seulement si la mention n'est pas indiquée sur l'acte de naissance):

- ☐ Copie intégrale de l'acte de mariage
- ☐ À défaut, la copie du livret de famille correspondant à la dernière union avec mention du divorce. L'un ou l'autre de ces documents devra également être produit en cas d'annulation du mariage, lorsque l'acte de mariage ou, à défaut, le livret de famille porte mention de cette annulation

Pour les partenaires veufs(ves) :

- ☐ Extrait de l'acte de naissance (avec indication de la filiation) du/de la défunt(e) avec mention du décès
OU la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex époux(se)
- ☐ À défaut, la copie intégrale du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès

Pour les partenaires étrangers(ères) :

- ☐ Certificat de coutume délivré par vos autorités consulaires en France
- ☐ Certificat de non-pacs délivré par le Service central d'état civil de Nantes daté de moins de 3 mois
- ☐ Attestation de non-inscription au répertoire civil (pour les étrangers vivant en France depuis plus d'un an) par le service central d'état civil de Nantes
- ☐ Attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (pour les étrangers vivant en France depuis plus d'un an) par le service central d'état civil de Nantes

Pour les partenaires placé(e)s sous la protection juridique et administrative de l'OFPPA :

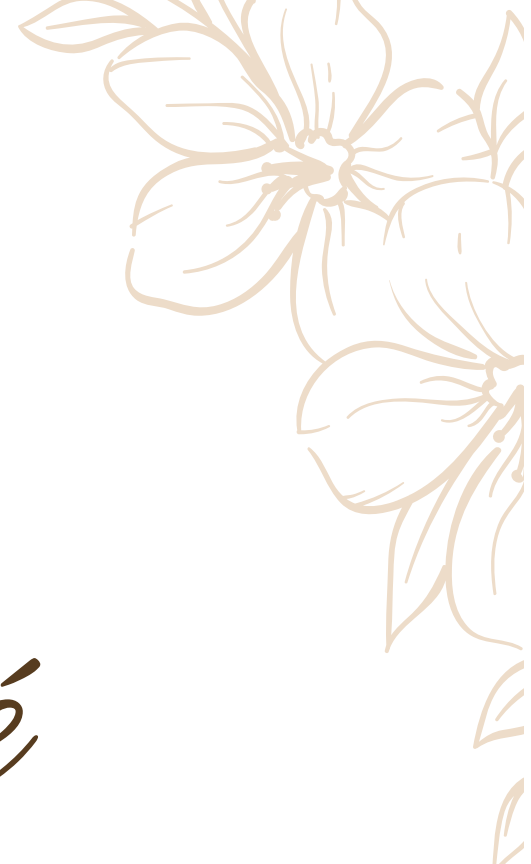
- ☐ Certificat de coutume daté de moins de 3 mois à demander à l'aide du cerfa n°12819

Pour information : Le certificat de non-Pacs, l'attestation de non-inscription au répertoire civil et l'attestation de non-inscription au répertoire civil annexe doivent être demandés :

- soit à l'aide du cerfa n°12819,
- soit par courriel, à l'adresse : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr
- soit par courrier au Service central d'état civil en précisant son nom, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse exacte à laquelle l'attestation devra être envoyée à l'adresse :

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Service central d'état civil
Département "Exploitation"
Service PACS
11 rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09





Pacte Civil de Solidarité

AUTORISATIONS BULLETIN MUNICIPAL

La Mairie d'Izeaux vous propose de faire part de votre P.A.C.S dans son bulletin municipal.
Afin de respecter votre vie privée, cette diffusion nécessite votre accord.

Nous soussignons (Prénom et NOM) : _____

Autorisons* / N'autorisons pas* - la mairie d'Izeaux à faire mention de notre P.A.C.S dans le bulletin municipal.

*rayer la mention inutile

Fait le : _____

À : _____

Signatures :

